



LACASSE-MONFORT sprl
Bureau d'études

PCDR

COMMUNE FAUVILLERS

LES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL



Lierneux, juin 2021

LACASSE-MONFORT sprl

Petit Sart 26

B-4990 Lierneux

t +32 80 41 86 81

e vl@sml-ingenieurs.eu

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

COMMUNE de
FAUVILLERS

Séance du 6 décembre 2016

ARRONDISSEMENT de
BASTOGNE

Présents :

Meur Nicolas STILMANT, Bourgmestre ;
Meur Eric STREPENNE, Meur Geoffrey CHETTER
et Meur Jean-Philippe GEORGES, Echevins ;
Mme Françoise ERNEUX, Meur Erwin GRANDJENET,
Mme Nadine KNODEN, Meur Baudouin GOFFIN,
Meur Christian GANGLER, Mme Sandy FLUZIN,
et Mme Jacqueline OTTE-BAJOLLE, Conseillers
Mme Nadine DECLERCQ – LOUIS, Présidente du CPAS,
Meur Fernand LAFALIZE, Directeur général.

PROVINCE de
LUXEMBOURG

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu les lois des réformes institutionnelles des 8 août 1980, 1988 et 16 juillet 1993;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Considérant les avantages pour la commune d'entreprendre une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire;

Considérant les missions de conseils et aides en matière de développement rural, confiées par le Gouvernement wallon à la Fondation rurale de Wallonie;

Considérant que le programme communal de développement rural de Fauvillers a été approuvé le 1^{er} décembre 2005 pour une période prenant fin le 31 décembre 2015 ;

Considérant qu'une décision de principe a été prise par notre assemblée en date du 24 mars 2015 en vue de réaliser une nouvelle Opération de Développement Rural ;

Vu le courrier du 8 juin 2015 par lequel le Ministre COLLIN nous informe que le choix des communes accompagnées par la FRW a déjà été effectué au début de l'année 2015 pour la période 2015-2016 ;

Considérant que la Fondation rurale de Wallonie a accompagné notre commune durant l'ODR arrivant à terme et que cette collaboration nous a donné toute satisfaction ;

Considérant qu'au vu de cette expérience et de la connaissance de nos projets par la FRW, il s'avère judicieux de renouveler notre collaboration avec celle-ci ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De réitérer notre souhait de réaliser un nouveau Programme communal de développement rural ;

Article 2 : D'introduire, auprès du Gouvernement wallon, la demande de soutien et d'encadrement de la commune par la Fondation rurale de Wallonie, dans sa démarche d'élaboration du Programme communal de développement rural.

Article 3 : De charger le Collège de prendre les dispositions nécessaires pour nommer un auteur de projet chargé de réaliser et de présenter, en collaboration avec la Fondation Rurale de Wallonie, un projet de Programme Communal de Développement Rural au Conseil communal ;

Article 4 : De transmettre la présente décision à Monsieur le Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, à Monsieur le Gouverneur de la Province et Monsieur le Président de la Fondation Rurale de Wallonie.


Par le Conseil

Le Directeur général



Fernand LAFALIZE

Le Bourgmestre



Nicolas STILMANT



Wallonie

Le Ministre de l'Agriculture,
de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région

Namur, le 17 FEV. 2017

Monsieur Nicolas STILMANT
Bourgmestre
Administration communale de et à

6637 FAUVILLERS

Personne de contact :
Jean-François COLLIN, Responsable Ruralité
Tél. : 081/253.885
Mail : jean-francois.collin@gov.wallonie.be

Votre lettre du

Vos références

Nos références (à rappeler svp)
RUR/RC/MP/JR/JFC/md/FRW/2017-
2018/

Annexe

--

**Objet : Opération de développement rural.
Accompagnement par la Fondation rurale de Wallonie.**

Monsieur le Bourgmestre,
Cher Nicolas,

J'avais bien reçu ta demande visant à être accompagné de la Fondation rurale de Wallonie (FRW) dans ton opération de développement rural.

Par la présente, j'ai le plaisir de t'informer que je viens de marquer mon accord et de demander à la FRW d'accompagner ta commune à partir de 2018.

Les services de la Fondation prendront donc contact avec toi tout prochainement pour convenir des diverses modalités de mise en œuvre.

Espérant que cette décision répondra à tes attentes et à celles de ta population, je te prie de croire, Monsieur le Bourgmestre, Cher Nicolas, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Ministre

René COLLIN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

COMMUNE de
FAUVILLERS

Séance du 7 novembre 2017

ARRONDISSEMENT de
BASTOGNE

Présents : Meur STILMANT Nicolas, Bourgmestre;
Meur STREPENNE Eric,
Meur CHETTER Geoffrey,
Meur GEORGES Jean-Philippe, Echevins,
Mme Nadine DECLERCQ – LOUIS, Présidente du CPAS;
Meur LAFALIZE Fernand, Directeur général.

PROVINCE de
LUXEMBOURG

LE COLLÈGE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision de principe du Collège communal du 6 décembre 2016 approuvant le marché "**Désignation d'un auteur de projet en vue d'élaborer un nouveau PCDR**" dont le montant initial estimé s'élève à 60.000,00 € TVAC ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-295 relatif à ce marché établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 51.336,78 € hors TVA ou 62.117,50 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du conseil communal du 4 septembre 2017 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 13 septembre 2017 relative au démarrage de la procédure de passation, par laquelle les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée :

- IMPACT, Rue des chasseurs ardennais, 32 à 6880 Bertrix;
- JML LACASSE MONFORT SC SPRL, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux;
- ARCEA, Chaussée de Binche 30 à 7000 Mons;
- JOIE Thierry, Les Chanvrières, Nolinfaing 5 à 6840 Neufchâteau ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 3 octobre 2017 à 12h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 31 janvier 2018 ;

Considérant que 3 offres sont parvenues :

- JML LACASSE MONFORT SC SPRL, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux (46.423,00 € hors TVA ou 56.171,83 €, 21% TVA comprise);
- IMPACT, Rue des chasseurs ardennais, 32 à 6880 Bertrix (49.000,00 € hors TVA ou 59.290,00 €, 21% TVA comprise);
- ARCEA, Chaussée de Binche 30 à 7000 Mons (51.750,00 € hors TVA ou 62.617,50 €, 21% TVA comprise);

Considérant le rapport d'examen des offres du 23 octobre 2017 rédigé par le Service Marchés Publics ;

RAPPORT D'EXAMEN DES OFFRES

Marché public: Désignation d'un auteur de projet en vue d'élaborer un nouveau PCDR

Date du rapport: 23 octobre 2017

Pouvoir adjudicateur:

Nom: Commune de Fauvillers

Adresse: Place communale 312 - 6637 Fauvillers – Téléphone : 063/60.00.93

1. Données générales

Désignation d'un auteur de projet en vue d'élaborer un nouveau PCDR	
Lieu de la prestation du service	Territoire communal de Fauvillers
N° du CCH	2017-295 (ID: 295)
Type de marché	Services
Estimation	51.336,78 € (HTVA) - 62.117,50 € (TVAC)
Mode de passation	Procédure négociée sans publication préalable, justification: l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) - loi du 17 juin 2016
Approbation des conditions et du mode de passation	4 septembre 2017 (Conseil communal)
Date d'envoi des invitations	14 septembre 2017
Date limite pour l'introduction des offres	3 octobre 2017 à 12.00 h
Fin du délai de validité de l'offre	31 janvier 2018

2. Liste des destinataires

Approbation des firmes à consulter: 13 septembre 2017

N°	Nom	Adresse	CP	Localité/Ville
1	IMPACT	Rue des chasseurs ardennais, 32	6880	Bertrix
2	JML LACASSE MONFORT SC SPRL	Petit Sart 26	4990	Lierneux
3	ARCEA	Chaussée de Binche 30	7000	Mons
4	JOIE Thierry	Les Chanvrières, Nofinfaing 5	6840	Neufchâteau

3. Offres

3 entreprises ont remis une offre :

N°	Nom	CP	Localité/Ville	Prix TVAC	Mode d'envoi
1	JML LACASSE MONFORT SC SPRL	4990	Lierneux	56.171,83 €	En main propre
2	IMPACT	6880	Bertrix	59.290,00 €	En main propre
3	ARCEA	7000	Mons	62.617,50 €	En main propre

Les entreprises suivantes n'ont pas remis d'offre :

Nom	Motivation
JOIE Thierry	

4. Motifs d'exclusion et critères de sélection des soumissionnaires

Documents et attestations exigés

Motifs d'exclusion : situation juridique :

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée et vérifiera le respect des obligations fiscales à propos de tous les soumissionnaires dans les quarante-huit heures de la séance d'ouverture des offres ou le moment ultime pour l'introduction des offres, selon le cas.

Le pouvoir adjudicateur, qui a accès gratuitement par des moyens électroniques à certains renseignements ou documents, effectuera lui-même ces vérifications (attestations ONSS et fiscales).

Pour les renseignements ou documents auxquels il n'a pas accès par des moyens électroniques, il sera demandé, avant l'attribution du marché, au soumissionnaire le mieux classé de fournir le renseignement ou document sous format papier (casier judiciaire).

Le cas échéant, le soumissionnaire produira une attestation délivrée par l'INASTI confirmant qu'il est en règle quant à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale des travailleurs indépendants

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les candidats ou les soumissionnaires à compléter ou à expliciter les renseignements et documents concernés et à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, s'informer, par tous moyens qu'il juge utiles, de la situation de tout candidat ou soumissionnaire.

Critères de sélection : capacité économique et financière : Non applicable

Critères de sélection : capacité technique et professionnelle :

Le soumissionnaire fournira des documents appuyant les points suivants :

- Une description des études réalisées par l'auteur de programme telles que Plan Communal d'Aménagement, Schéma de structure, Programme Communal de Développement Rural, Plan Stratégique Transversal, Plan de développement stratégique (GAL leader), dossier d'agrément pour la reconnaissance d'une ADL, agenda 21 local, ... Pour participer au présent marché, l'auteur de programme devra impérativement avoir presté ce type d'études pour un montant global équivalent au montant du marché, pour calculer ce montant, il peut être la somme de différentes études à cumuler sur les 3 dernières années civiles précédant celle de la remise des offres. Les études qui rentreront dans ce calcul seront assorties d'une attestation de bonne exécution du marché.

- Disposer d'un personnel qualifié et pluridisciplinaire ou de contrats de sous-traitance préalables à l'attribution du marché pour procéder à un bon diagnostic territorial (Identification des problématiques majeures et des ressources spécifiques du territoire communal), au minimum les compétences suivantes seront associées :

o Sur le fond de l'étude : au minimum d'aménagement du territoire/patrimoine/géographie/mobilité, économie, agriculture et sylviculture, environnement, démographie, sciences sociales, logement, capacité d'analyse prospective.

o Sur la forme et la communication de l'étude : au minimum communication, gestion des systèmes d'information géographiques, capacité de présentation orale et écrite.

L'auteur de programme présente dans son offre un fichier Excel présentant la liste des compétences requises en ligne et en colonne le nom du collaborateur et le type de formation et d'expériences acquises pour répondre au besoin.

En cas de sous-traitance, la liste des sous-traitants et le volume financier qui leur est sous-traité est joint au fichier Excel. Toute modification de sous-traitance est soumise à accord du Pouvoir adjudicateur.

- Etre capable de définir un programme stratégique de développement (défis, objectifs, projets) et de préparer son évaluation (identification d'indicateurs objectivement vérifiables d'impact, de résultat et de réalisation, ainsi que de la cible à atteindre) ;

- Démontrer une connaissance des procédures et des organismes devant intervenir dans le processus d'approbation du PCDR et de réalisation de celui-ci ;

Résumé de l'examen des soumissionnaires

Nom	A temps	ONSS*	Oblig. fisc.**	Jur. ¹	Fin. ²	Techn. ³
IMPACT	Oui	En ordre	En ordre	En ordre	Non applicable	En ordre
JML LACASSE MONFORT SC SPRL	Oui	En ordre	En ordre	En ordre	Non applicable	En ordre
ARCEA	Oui	En ordre	En ordre	En ordre	Non applicable	En ordre

* ou INASTI pour les travailleurs indépendants

** Attestation obligations fiscales

¹ Situation juridique

² Capacité économique et financière

³ Capacité technique et professionnelle

Conclusion de la sélection qualitative

Les soumissionnaires suivants sont sélectionnés (manquements éventuels non-essentiels) :

Nom	Motivation
IMPACT	En ordre après vérification de la déclaration sur l'honneur
JML LACASSE MONFORT SC SPRL	En ordre après vérification de la déclaration sur l'honneur
ARCEA	En ordre après vérification de la déclaration sur l'honneur

5. Analyse de la régularité des offres des soumissionnaires sélectionnés

N°	Nom	Irrégularités substantielles ?	Irrégularités non-substantielles?
1	JML LACASSE MONFORT SC SPRL	Non	Non
2	IMPACT	Non	Non
3	ARCEA	Non	Non

Conclusion de l'examen de la régularité des offres

Les offres suivantes sont considérées comme régulières (les irrégularités éventuelles sont non-substantielles) :

N°	Nom	Motivation
1	JML LACASSE MONFORT SC SPRL	En ordre
2	IMPACT	En ordre
3	ARCEA	En ordre

6. Comparaison des offres et proposition d'attribution

Historique des négociations

N°	Nom	Historique
2	IMPACT	La présentation de 3 défis spécifiques à la commune de Fauvillers ne figurent pas dans l'offre, Impact a été invité par mail à présenter ces défis lors de sa présentation devant le collège.
3	ARCEA	La présentation de 3 défis spécifiques à la commune de Fauvillers ne figurent pas dans l'offre, Arcea a été invité par mail à présenter ces défis lors de sa présentation devant le collège.

Aperçu des prix unitaires HTVA (après négociation)

N°	Description	1. JML LACA...	2. IMPACT	3. ARCEA
1	Montant suivant la description des exigences techniques (Q: 1)	44.743,00 €	49.000,00 €	49.500,00 €
2	Réunions publiques au-delà du nombre imposé par le CSC et sollicitées par le pouvoir adjudicataire (Q: 5)	336,00 €	0,00 €	450,00 €

Comparaison des offres suivant les critères d'attribution mentionnés dans le cahier des charges

N°	Nom	Motivation	Score
Critère d'attribution N° 1: Prix			
Appréciation sur 25 points			
Règle de trois; Score offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * poids du critère prix			
1	JML LACASSE MONFORT SC SPRL	$(56.171,83 \text{ €} / 56.171,83 \text{ €}) * 25 = 25$	25
2	IMPACT	$(56.171,83 \text{ €} / 59.290,00 \text{ €}) * 25 = 23,69$	23,69
3	ARCEA	$(56.171,83 \text{ €} / 62.617,50 \text{ €}) * 25 = 22,43$	22,43
Critère d'attribution N° 2: Méthodologie d'évaluation du PCDR			
Appréciation sur 30 points			
1	JML LACASSE	Les 3 défis spécifiques sont présents dans l'offre qui	27

	MONFORT SC SPRL	présente avec une grande clarté les outils proposés et le schéma logique du programme. Déjà une bonne connaissance des synergies et potentialités existantes.	
2	IMPACT	Matrice des compétences étendue. Méthode de travail très bien décrite mais aucun exemple de réalisation. Actif en PCDR depuis 1995 et excellente connaissance des procédures, y compris la nouvelle législation. Les 3 défis ont été présentés brièvement lors de l'interview	25
3	ARCEA	Bonne connaissance du territoire, des synergies et potentialités existantes (auteur du de projet pour le schéma de structure). Présentation peu précise. Pas de schéma logique dans l'offre. Peu d'outils proposés. L'auteur de projet n'a pas d'expérience en PCDR	20

Critère d'attribution N° 3: Intégration de l'approche participative. En liaison avec l'organisme d'accompagnement
Appréciation sur 15 points

1	JML LACASSE MONFORT SC SPRL	Connaissance des grandes étapes du PCDR / expérience dans ce domaine. Base de prise d'information large : les documents de références sont connus / visite sur le terrain / recours à des personnes ressources. Vision experte des statistiques et des ressources. Analyse AFOM. Travail sur tableau hiérarchisé. Exemples d'un arbre à stratégies finalisé, de tableau de suivi, de document de travail pour la CLDR.	14
2	IMPACT	Bonne connaissance de la procédure. Expertise technique et juridique. Tableau AFOM. Pas d'exemples d'outils (arbres à problème, tableau de suivi, ...)	14
3	ARCEA	Cartes déambulatoires, tableau AFOM, bons outils cartographiques mais peu d'expérience de la procédure	11

Critère d'attribution N° 4: Budget temps - volume d'heures de travail exprimé en nombre d'heures Equivalent Directeur de Bureau d'Etudes
Appréciation sur 15 points

2	IMPACT	Nombre d'Heures Equivalent Directeur de Bureau d'Etudes : 696,5 $(696,5 / 696,5) \times 15 = 15$	15
1	JML LACASSE MONFORT SC SPRL	Nombre d'Heures Equivalent Directeur de Bureau d'Etudes : 567,44 $(567,44 / 696,5) \times 15 = 12,22$	12,22
3	ARCEA	Nombre d'Heures Equivalent Directeur de Bureau d'Etudes : 339 $(339 / 696,5) \times 15 = 7,30$	7,3

Critère d'attribution N° 5: Efficience de la communication
Appréciation sur 15 points

1	JML LACASSE MONFORT SC SPRL	Cartographies, outils de communication, posters, fiches info GT. Participation aux réunions à caractère décisionnel. Pas de mise à disposition d'un graphiste spécialisé	14
2	IMPACT	Mise à disposition d'un graphiste. Génération de documents sous formats multiples. Pas d'exemples de documents.	11
3	ARCEA	Pas de budget graphiste. Concepts innovants en communication (capsules vidéos, sites "wiki", concours photos,...) mais l'interview n'a pas permis d'établir la bonne appropriation de la dimension pédagogique.	8

Classement final des offres régulières (classées d'après le score total)

N°	Nom	Score	Prix TVAC*
1	JML LACASSE MONFORT SC SPRL	92,22	56.171,83 €
2	IMPACT	88,69	59.290,00 €
3	ARCEA	68,73	62.617,50 €

* Montants contrôlés

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Sur base de la sélection qualitative des soumissionnaires, de l'analyse de la régularité des offres et de la comparaison de celles-ci, il est suggéré d'attribuer le marché à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit JML LACASSE MONFORT SC SPRL, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux, pour le montant d'offre contrôlé de 46.423,00 € hors TVA ou 56.171,83 €, 21% TVA comprise (9,57% de moins que l'estimation).

Considérant que le Service Marchés Publics propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit JML LACASSE MONFORT SC SPRL, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux, pour le montant d'offre contrôlé de 46.423,00 € hors TVA ou 56.171,83 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/723-60 (n° de projet 20170029);

Considérant que les droits d'accès et critères d'exclusions des soumissionnaires et du sous-traitant ont été vérifiés via l'application Digiflow ; que l'adjudicataire pressenti a produit un extrait de casier judiciaire en bonne et due forme.

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 27 octobre 2017, que cet avis remis le 31 octobre 2017 est favorable ;

DÉCIDE :

Art. 1er : De sélectionner les soumissionnaires IMPACT, JML LACASSE MONFORT SC SPRL et ARCEA qui répondent aux critères de sélection qualitative.

Art. 2 : De considérer les offres de JML LACASSE MONFORT SC SPRL, IMPACT et ARCEA comme complètes et régulières.

Art. 3 : D'approuver le rapport d'examen des offres du 23 octobre 2017, rédigé par le Service Marchés Publics.

Art. 4 : De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Art. 5 : D'attribuer le marché "Désignation d'un auteur de projet en vue d'élaborer un nouveau PCDR" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus

avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit JML LACASSE MONFORT SC SPRL, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux, pour le montant d'offre contrôlé de 46.423,00 € hors TVA ou 56.171,83 €, 21% TVA comprise.

Art. 6 : L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2017-295.

Art. 7 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Art. 8 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/723-60 (n° de projet 20170029).


Par le Collège,
Le Directeur général,



Fernand LAFALIZE



Le Bourgmestre,



Nicolas STILMANT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

COMMUNE de
FAUVILLERS

Séance du lundi 27 mai 2019

ARRONDISSEMENT de
BASTOGNE

Présents :

Meur Thibault ADAM, Président;
Meur Nicolas STILMANT, Bourgmestre ;
Meur Eric STREPENNE,
Meur Geoffrey CHETTER
et Mme Sandy FLUZIN, Echevins ;
Mme Sonia GOOSSENS,
Meur Jean-Philippe GEORGES,
Meur Christian GANGLER,
Meur Erwin GRANDJENET
et Meur Fernand LAFALIZE, Conseillers ;
Mme Nadine DE CLERCQ, Présidente du CPAS ;
Mme Géraldine GIOT, Directeur général.

PROVINCE de
LUXEMBOURG

Objet : Commission locale de Développement rural – arrêt de la liste des membres

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération par laquelle notre Assemblée a décidé d'entamer la procédure de renouvellement de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) qui sera dorénavant composée de 30 représentants, y compris le quart communal ;

Vu l'appel lancé à toute personne intéressée ;

Vu les candidatures des personnes suivantes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Attendu que la composition de la CLDR, telle que proposée, offre une bonne représentativité de la population, tant selon des critères économiques, socio-professionnels, que culturels ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE, à l'unanimité :

La liste des représentants à la C.L.D.R. proposée ci-dessous :

QUART COMMUNAL

Nom		Prénom	Profession / mandat politique	Adresse	Village	Age
EFFECTIFS	STILMANT	Nicolas	Enseignant / Bourgmestre	Rue de la Lore, 334	Fauvillers	36
	CHEPPER	Geoffrey	Comptable / Echevin	Route de Malmaison 65	Honville	36
	GOFFIN	Baudouin	Retraité	Route de Livarchamps , 57	Honville	63
SUPPLEANTS	FLUZIN	Sandy	Garde malade	Rue du Pont de Burnon, 80	Menufontaine	35
	GOOSSENS	Sonia	Infirmière	Rue du Prévôt, 2	Hotte	50
	GRANDJENET	Erwin	Topographe / Conseiller	Impasse de la Drenck 104	Warnach	45

POPULATION

	Tribolet	Adeline	Femme de ménage/restaura tion d'œuvre d'art	Rue de la Basseille, 17	Bodange	29
	Besseling	Julien	Chef d'atelier tournage fraisage mécanique	Route de Livarchamps , 58	Honville	29
	Toussaint	Sylvie	Comptable Lux	La Chavée, 94	Strainchamps	31
	Strape	Lionel	Ingénieur sécurité	Rue de la Hautesse, 16	Malmaison	32
	Bastin	Fabrice	Ingénieur industriel TR engineering	Rue de la Chapelle, 68	Burnon	34
	Peiffer	Valérie	Chef de projet PCS Bastogne	Rue du Monument, 40	Sainlez	39
	Massaux	Vincent	Ingénieur	Rue Vallée de la Sûre, 60	Wisembach	40
	Manche	Laurence	Employée bancaire Lux	Rue du Prévôt, 3	Hotte	44
	Hubart	Agnès	Topographe dessinatrice Lux	Impasse de la Drenck, 104	Warnach	45
	Gengler	Olivier	Topographe Lux	Rue de la Basseille, 19	Bodange	45

	Dethier	Cécile	Psychologue	Voies de Messes, 23	Hollange	46
	Stilmant	Rita	Responsable d'asbl	Rue du Pouille, 352	Fauvillers	51
	Jacquet	Marie-Laure	Responsable RH Lux	Chemin des Genêts, 25	Wisembach	53
	Gangler	Chantal	Gérante station essence	Rue des Deux Fontaines, 245	Tintange	54
	Jumpertz	Jean-Michel	Informaticien Lux	Rue Sainte Marguerite, 434	Fauvillers	56
	Verbauwhede	Philippe	Retraité militaire	Chemin du Grand Champ, 126	Bodange	59
	Colson	Agnès	Psychologue; chambres d'hôtes	Rue de la Misbour, 409	Fauvillers	61
	Mariscal	Geneviève	Enseignante	Chemin du Grand Champ, 126	Bodange	61
	Holtz	Joseph	Approvisionneur Lux	Rue des Deux Fontaines, 169	Tintange	61
	Lemaitre	Annette	Retraîtée aidante	Rue des Vennes, 20	Strainchamps	66
	Maont	Evelyne	Retraîtée	Rue Saint Jean, 8	Menufontaine	67
	Blanjean	Anne	Retraîtée enseignante	Rue du Tilleul, 118	Hollange	68
	Thomas	Robert	Retraité technicien du bâtiment	Rue des Deux Fontaines, 249	Tintange	69
	Erneux-Yernaux	Françoise	Retraîtée clerc de notaire	Rue de la Quémagne, 117	Strainchamps	74

Par le Conseil :

Le Directeur général,


Géraldine GIOT



Le Bourgmestre,


Nicolas STILMANT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

COMMUNE de
FAUVILLERS

Séance du 04 juillet 2019

ARRONDISSEMENT de
BASTOGNE

Présents :

Meur Adam THIBAUT, Président ;
Meur Nicolas STILMANT, Bourgmestre ;
Meur Eric STREPENNE, Meur Geoffrey CHETTER
et Mme Sandy FLUZIN, Echevins ;
Mme Sonia GOOSSENS, Meur Jean-Philippe
GEORGES, Meur Christian GANGLER, Meur Erwin
GRANDJENET, Meur Baudouin GOFFIN
et Meur Fernand LAFALIZE, Conseillers
Mme Nadine DECLERCQ - LOUIS, Présidente du CPAS,
Mme Géraldine GIOT, Directeur général f.f.

PROVINCE de
LUXEMBOURG

Objet : Commission locale de Développement rural – règlement d'ordre intérieur

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la délibération par laquelle notre Assemblée a décidé d'entamer la procédure de renouvellement de la Commission locale de Développement rural (CLDR) qui sera dorénavant composée de 30 représentants, y compris le quart communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2019 approuvant la liste des représentants à la CLDR ;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur suivant :

Règlement d'ordre intérieur de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) de la commune de Fauvillers.

Titre I : Missions

Art.1

Conformément au Décret du Gouvernement Wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural, une Commission locale de développement rural (CLDR) est créée par le Conseil Communal de Fauvillers en date du 27 mai 2019.

Art.2

Conformément au décret susmentionné, le Conseil communal définit la mission générale de la CLDR comme étant un rôle de relais d'information entre la population et le Conseil communal pour tout ce qui concerne l'opération de développement rural. La Commission joue ainsi un rôle d'organe consultatif

pour le Conseil communal. Elle répond à toute demande d'avis de sa part et s'exprime, au besoin, d'initiative.

Art.3

Plus spécifiquement, le Conseil communal donne mission à la CLDR de coproduire et lui proposer un avant-projet de Programme Communal de Développement Rural (PCDR), présentant de manière harmonisée et globale les projets d'actions et de réalisations réfléchis par les groupes de travail et fixant parmi ces projets un ordre de priorité.

Ce faisant, la CLDR assure la concertation permanente entre les Autorités communales, les groupes de travail et la population. A ce titre, ses membres sont chargés de faire écho dans leur milieu aux débats de la CLDR et aussi de recueillir l'avis de leurs concitoyens.

Art.4

La CLDR suit l'état d'avancement des différents projets et actions du PCDR.

Le Conseil communal charge également la CLDR de lui proposer des conventions de développement rural à passer avec le Ministre concerné.

Art.5

La CLDR adopte au plus tard début mars de chaque année un rapport d'activités à destination de l'Autorité communale. Ce rapport décrit les activités de la CLDR et l'avancement de l'opération de développement rural au cours de l'année civile écoulée, ainsi que les propositions de projets à poursuivre ou entreprendre.

Art.6

Pour remplir ses missions, la CLDR peut mettre sur pied des groupes de travail éventuellement composés de personnes ne faisant pas partie de la CLDR. Ces groupes de travail comprendront au minimum un membre de la CLDR.

Les membres de la Commission locale de développement rural ne peuvent entreprendre des actions au nom des groupes de travail ou de la Commission sans l'accord préalable de la CLDR.

Titre II : Sièges et durée

Art.7

La CLDR a son siège à l'Administration communale de Fauvillers où toute correspondance officielle lui sera adressée : Place communale n°312 à 6637 Fauvillers. Elle pourra cependant décider de se réunir dans les différents villages de la commune.

Art.8

La CLDR est constituée pour la durée de l'opération de développement rural.

Titre III : Composition

Art.9

La CLDR est constituée conformément aux conditions établies par le décret relatif au développement rural.

Art.10

La présidence est assurée par le Bourgmestre de la commune ou son représentant. En cas d'absence de l'un et de l'autre, la présidence de la réunion pourra être assurée par un membre de la CLDR.

Art.11

Le secrétariat de la CLDR sera assuré par la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'accompagnement.

Art.12

Les séances de CLDR ne sont pas publiques. La CLDR siègera dans son entièreté (membres effectifs et suppléants), et tous les membres présents auront voix de décision. En cas de besoin, la CLDR peut faire appel à des personnes extérieures et peut entendre toute personne dont elle désire recueillir l'avis.

Art.13

Tout membre de la CLDR peut démissionner en informant par écrit le Président qui en avisera la CLDR au cours de la réunion suivante.

Art.14

Tout membre empêché d'assister à une réunion de la CLDR doit en avertir préalablement le Président ou la FRW.

En cas d'absence non excusée à trois réunions successives, tout membre pourra être réputé démissionnaire. Une lettre de signification lui sera adressée. Si, dans les 15 jours à dater de l'envoi, aucune réponse dûment justifiée n'est parvenue au Président, la démission sera effective et actée par le Conseil communal suivant.

Art.15

Toute personne qui voudrait ultérieurement faire partie de la CLDR peut en faire la demande par écrit auprès du Président qui en informera la CLDR lors de la réunion suivante. Cette candidature pourra être présentée au Conseil communal suivant pour approbation.

Art. 16

Tout membre qui adopterait de façon répétée une attitude contraire à un bon déroulement des réunions, peut, après 3 avertissements en séance par le Président, faire l'objet d'une proposition d'exclusion par le Conseil communal, sur décision des 2/3 des membres de la CLDR présents avec respect du quorum.

Titre IV : Fonctionnement**Art.17**

La CLDR se réunira au minimum quatre fois l'an et chaque fois que l'opération de développement rural le requerra.

Art.18

Hormis les cas d'urgence, la FRW convoque tous les membres par voie électronique, et à défaut par écrit, au moins une semaine avant la date de la réunion. La convocation mentionnera les dates, lieu et heure de réunion, ainsi que l'ordre du jour arrêté par le Président. Le représentant de l'Administration régionale sera également invité.

Art.19

Le Président ouvre, conduit et clôture les débats. Il veille au respect du présent règlement. Il peut confier l'animation de la réunion à un représentant de l'organisme d'accompagnement.

Art.20

La FRW rédige un compte rendu de chaque séance et le transmet par voie électronique aux membres de la CLDR. Les envois postaux sont faits par la Commune.

Art.21

En l'absence de remarques fondées et transmises par écrit au secrétaire dans les 15 jours de sa réception, ce compte rendu est considéré comme approuvé. Les remarques sont soumises à la CLDR suivante pour approbation.

Art.22

Les archives de la CLDR sont conservées en double exemplaire, l'un par la FRW, l'autre par l'Administration communale. Rapports et comptes rendus de la CLDR pourront être consultés à l'Administration communale pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Art.23

Les membres de la CLDR acceptent que les images prises en cours de réunions ou d'événements puissent être utilisées par la Commune et la FRW pour des articles, présentations, annonces... découlant de l'opération de développement rural. Tout membre de la CLDR peut faire valoir son droit à l'image et s'opposer à cette utilisation en envoyant au Président de la CLDR un écrit stipulant qu'il refuse l'utilisation des images le représentant.

Art.24

En application du RGPD, les données personnelles des membres de la CLDR ne seront utilisées par la Commune ou la FRW que dans le cadre de l'opération de développement rural. Tout membre dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données personnelles. Pour cela, il adressera un écrit au Président de la CLDR.

Titre V : Procédure de décision**Art.25**

La CLDR s'efforcera de prendre des décisions au consensus. En cas d'impossibilité, un vote pourra être organisé. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des suffrages des membres présents, pour autant qu'au moins le quart des membres de la CLDR soient présents. En cas de parité, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.

Si le quorum de présences n'est pas atteint pour pouvoir voter, une seconde réunion sera convoquée le plus rapidement possible ; la décision sera alors adoptée à la majorité simple des suffrages des membres présents, sans quorum de présence minimum.

Art.26

Un membre de la CLDR se doit de déclarer au préalable s'il a un intérêt direct et personnel sur un objet présenté en séance. Auquel cas il ne pourra participer au vote sur délibération concernant ce dernier.

Titre VI : Modification du présent règlement**Art.27**

Conformément aux dispositions légales en la matière, le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre ayant en charge le développement rural.

Art.28

Le présent règlement peut être modifié sur proposition faite au Conseil communal par la CLDR elle-même. Pour être recevable par le Conseil communal, la proposition doit être approuvée à la majorité simple des suffrages, avec un quorum de présences tel que défini à l'article 25.

Art.29

Les membres de la Commission reçoivent chacun un exemplaire du présent règlement.

Ainsi arrêté en réunion de la Commission locale de développement rural de la Commune de Fauvillers en date du 11 juin 2019.

Approuvé en date du par le Conseil Communal.

DÉCIDE, à l'unanimité

Art. 1 :

D'approuver le règlement d'ordre intérieur de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) de la commune de Fauvillers proposé ci-dessus.

Par le Conseil,

Le Directeur général ~~f.f.~~



Géraldine GIOT

Le Bourgmestre,



Nicolas STILMANT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

COMMUNE de
FAUVILLERS

Séance du 27 avril 2021

ARRONDISSEMENT de
BASTOGNE

Présents :

Meur Thibault ADAM, Président ;
Meur Nicolas STILMANT, Bourgmestre ;
Meur Eric STREPENNE, Meur Geoffrey CHETTER
et Mme Sandy FLUZIN, Echevins;
Meur Jean-Philippe Georges, Meur Christian
GANGLER, Meur Erwin GRANDJENET,
Meur Baudouin GOFFIN, Meur Fernand Lafalize,
Conseillers;
Mme Sonia GOOSSENS, Présidente du CPAS,
Mme Géraldine GIOT, Directeur général.

PROVINCE de
LUXEMBOURG

Objet : Commission rurale de Développement rural – modification de la liste des membres

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la délibération par laquelle notre Assemblée a décidé d'entamer la procédure de renouvellement de la Commission locale de Développement rural (CLDR) qui sera composée de 30 représentants, y compris le quart communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2019 approuvant la liste des représentants à la CLDR ;

Vu la démission remise par Madame Adeline Tribolet dans son mail du 27 avril 2020 ;

Vu l'appel à candidature lancé suite à ce départ ;

Vu la candidature présentée le 11 mai 2020 par Monsieur Nicolas Bernard et acceptée par la CLDR en novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE, à l'unanimité,

La nouvelle liste des représentants à la CLDR proposée ci-dessous :

Quart communal							
	Nom	Prénom	Rue	N°	Village	Age	profession/mandat politique
EFFECTIFS	Stilmant	Nicolas	Rue de la Lore	334	Fauvillers	37	Enseignant / bourgmestre
	Chetter	Geoffrey	Route de Malmaison	65	Honville	37	Comptable / échevin
	Goffin	Baudouin	Route de Livarchamps	57	Honville	64	Retraité
SUPPLEANTS	Fluzin	Sandy	Rue du Pont de Burnon	80	Menufontaine	36	Garde malade / échevine
	Goossens	Sonia	Rue du Prévot	2	Hotte	51	Infirmière / présidente du CPAS
	Grandjenet	Erwin	Impasse de la Drenk	104	Warnach	46	Topographe / conseiller
Population							
	Nom	Prénom	Rue	N°	Village	année de naissance	profession
	Gengler	Olivier	rue de la Basseille	19	Bodange	1974	topographe Lux
	Mariscal	Geneviève	chemin du Grand Champ	126	Bodange	1958	enseignante
	Bernard	Nicolas	Rue des Voies de Messe	35	Hollange	1997	étudiant assistant social
	Verbauwhede	Philippe	chemin du Grand Champ	126	Bodange	1960	retraité militaire
	Bastin	Fabrice	rue de la Chapelle	68	Burnon	1985	ingénieur industriel TR engineering
	Colson	Agnès	rue de la Misbour	409	Fauvillers	1958	psychologue; chambres d'hôtes
	Jumpertz	Jean-Michel	rue Sainte Marguerite	434	Fauvillers	1963	informaticien Lux
	Stilmant	Rita	rue du Pouille	352	Fauvillers	1968	responsable d'asbl
	Blanjean	Anne	rue du Tilleul	118	Hollange	1951	retraîtée enseignante
	Dethier	Cécile	Voies de Messes	23	Hollange	1973	psychologue
	Besseling	Julien	route de Livarchamps	58	Honville	1990	chef d'atelier tournage fraisage mécanique
	Manche	Laurence	rue du Prévôt	3	Hotte	1975	employée bancaire Lux
	Strape	Lionel	rue de la Hautesse	16	Malmaison	1987	ingénieur sécurité
	Maont	Evelyne	rue Saint Jean	8	Menufontaine	1952	retraîtée
	Peiffer	Valérie	rue du Monument	40	Sainlez	1980	chef de projet PCS Bastogne
	Erneux-Yernaux	Françoise	rue de la Quémagne	117	Strainchamps	1945	retraîtée clerc de notaire
	Lemaitre	Annette	rue des Vennes	20	Strainchamps	1953	retraîtée aidante
	Toussaint	Sylvie	la Chavée	94	Strainchamps	1988	comptable Lux
	Gangler	Chantal	rue des Deux Fontaines	245	Tintange	1965	gérante station essence
	Holtz	Joseph	rue des Deux Fontaines	169	Tintange	1958	approvisionnement Lux
	Thomas	Robert	rue des Deux Fontaines	249	Tintange	1950	retraité technicien du bâtiment
	Hubart	Agnès	Impasse de la Drenck	104	Warnach	1974	topographe dessinatrice Lux
	Jacquet	Marie-Laure	chemin des Genêts	25	Wisembach	1966	responsable RH Lux
	Massaux	Vincent	rue Vallée de la Sûre	60	Wisembach	1979	ingénieur

Par le Conseil,
Le Directeur général,


Géraldine GIOT

Le Bourgmestre,


Nicolas STILMANT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

COMMUNE de
FAUVILLERS

Séance du 17 août 2021

ARRONDISSEMENT de
BASTOGNE

Présents :

Meur Thibault ADAM, Président ;
Meur Nicolas STILMANT, Bourgmestre ;
Meur Eric STREPENNE, Meur Geoffrey CHETTER
et Mme Sandy FLUZIN, Echevins;
Meur Jean-Philippe Georges, Meur Christian
GANGLER, Meur Erwin GRANDJENET,
Meur Baudouin GOFFIN, Meur Fernand Lafalize,
Conseillers;
Mme Sonia GOOSSENS, Présidente du CPAS,
Mme Géraldine GIOT, Directeur général.

PROVINCE de
LUXEMBOURG

Objet : CLDR – répartition effectifs/suppléants des membres

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret du 11/04/2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 12/06/2014 portant exécution du décret du 11/04/2014 relatif au développement rural ;

Vu la circulaire 2020/01 relative au programme communal de développement rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 12/10/2020 approuvant la circulaire 2020/01 relative au programme communal de développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 24/03/2015 de mener une opération de développement rural et de solliciter l'accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie, confirmée par la décision du Conseil communal du 06/12/2016 ;

Vu le courrier du 17/02/2017 du Ministre René Collin notifiant l'accompagnement de la Commune de Fauvillers par la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu la convention d'accompagnement passée entre la FRW et la Commune de Fauvillers signée le 04/09/2017 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27/05/2019 approuvant la composition de la CLDR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27/04/2021 approuvant la modification de la composition de la CLDR ;

Vu l'approbation par le Collège communal du 27/07/2021 ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE, par 10 oui et 0 non

La nouvelle liste des représentants à la CLDR, avec mention de effectifs et des suppléants, proposée ci-dessous :

Effectif/suppléant	Titre	Nom	Prénom	Village	Année de Naissance	Membre/profession
Quart communal						
eff	M.	Stilmant	Nicolas	Fauvillers	1984	Enseignant / bourgmestre
eff	M.	Chetter	Geoffrey	Honville	1984	Comptable / échevin
eff	M.	Goffin	Baudouin	Honville	1957	Retraité/conseiller
sup	Mme	Fluzin	Sandy	Menufontaine	1985	Garde malade / échevine
sup	Mme	Goossens	Sonia	Hotte	1970	Infirmière / présidente du CPAS
sup	M.	Grandjenet	Erwin	Warnach	1975	Topographe / conseiller
Population						
eff	M.	Verbauwhede	Philippe	Bodange	1960	Retraité militaire
eff	M.	Bastin	Fabrice	Burnon	1985	Ingénieur industriel
eff	Mme	Colson	Agnès	Fauvillers	1958	Psychologue ; chambres d'hôtes
eff	M.	Bernard	Nicolas	Hollange	1997	Etudiant assistant social
eff	Mme	Manche	Laurence	Hotte	1975	Employée bancaire Lux
eff	M.	Strape	Lionel	Malmaison	1987	Ingénieur sécurité
eff	Mme	Maont	Evelyne	Menufontaine	1952	Retraîtée
eff	Mme	Peiffer	Valérie	Sainlez	1980	Chef de projet PCS Bastogne
eff	Mme	Toussaint	Sylvie	Strainchamps	1988	Comptable Lux
eff	Mme	Gangler	Chantal	Tintange	1965	Gérante station essence
eff	Mme	Hubart	Agnès	Warnach	1974	Topographe dessinatrice LUX
eff	M.	Massaux	Vincent	Wisembach	1979	Ingénieur
sup	M.	Gengler	Olivier	Bodange	1974	Topographe Lux
sup	Mme	Mariscal	Geneviève	Bodange	1958	Enseignante
sup	Mme	Stilmant	Rita	Fauvillers	1968	Responsable d'ASBL
sup	M.	Jumpertz	Jean-Michel	Fauvillers	1963	Informaticien Lux

sup	Mme	Blanjean	Anne	Hollange	1951	Retraîtée enseignante
sup	Mme	Dethier	Cécile	Hollange	1973	Psychologue
sup	M.	Besseling	Julien	Honville	1990	Chef d'atelier tournage fraisage métallique
sup	Mme	Erneux-Yernaux	Françoise	Strainchamps	1945	Retraîtée clerc de notaire
sup	Mme	Lemaitre	Annette	Strainchamps	1953	Retraîtée aidante
sup	M.	Holtz	Joseph	Tintange	1958	Approvisionnement Lux
sup	M.	Thomas	Robert	Tintange	1950	Retraîté technicien du bâtiment
sup	Mme	Jacquet	Marie-Laure	Wisembach	1966	Responsable RH Lux

Par le Conseil,
Le Directeur général,


Géraldine GIOT

Le Bourgmestre,


Nicolas STILMANT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

COMMUNE de
FAUVILLERS

Séance du 17 août 2021

ARRONDISSEMENT de
BASTOGNE

Présents :

Meur Thibault ADAM, Président ;
Meur Nicolas STILMANT, Bourgmestre ;
Meur Eric STREPENNE, Meur Geoffrey CHETTER
et Mme Sandy FLUZIN, Echevins;
Meur Jean-Philippe Georges, Meur Christian
GANGLER, Meur Erwin GRANDJENET,
~~Meur Baudouin GOFFIN~~, Meur Fernand Lafalize,
Conseillers;
Mme Sonia GOOSSENS, Présidente du CPAS,
Mme Géraldine GIOT, Directeur général.

PROVINCE de
LUXEMBOURG

Objet : PCDR – nouveau ROI

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret du 11/04/2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 12/06/2014 portant exécution du décret du 11/04/2014 relatif au développement rural ;

Vu la circulaire 2020/01 relative au programme communal de développement rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 12/10/2020 approuvant la circulaire 2020/01 relative au programme communal de développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 24/03/2015 de mener une opération de développement rural et de solliciter l'accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie, confirmée par la décision du Conseil communal du 06/12/2016 ;

Vu le courrier du 17/02/2017 du Ministre René Collin notifiant l'accompagnement de la Commune de Fauvillers par la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu la convention d'accompagnement passée entre la FRW et la Commune de Fauvillers signée le 04/09/2017 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27/05/2019 approuvant la composition de la CLDR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04/07/2019 approuvant le ROI de la CLDR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27/04/2021 approuvant la modification de la composition de la CLDR ;

Considérant que l'approbation de la répartition effectifs et suppléants des membres de la CLDR, dont la liste est jointe en annexe, est portée à l'ordre du jour du Conseil communal du 17/08/2021 ;

Vu le nouveau Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission locale de Développement Rural de la commune de Fauvillers suivant, approuvé par la réunion de la CLDR du 15/07/2021 ;

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR POUR LA COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE FAUVILLERS

Titre I^{er} - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art.1. Conformément au décret de la Région Wallonne du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural, chapitre II, articles 5 et 6, une Commission locale de développement rural (CLDR) est créée par le Conseil Communal de la commune de FAUVILLERS en date du 17/08/2021.

Art.2 Les missions de la Commission locale de développement rural sont :

- Durant l'entièreté de l'Opération de Développement Rural (ODR),
 - D'assurer l'information, la consultation et la concertation entre les parties intéressées, c'est-à-dire notamment, l'autorité communale, les associations locales et la population de la commune et de tenir compte réellement du point de vue des habitants. A ce titre, ses membres sont chargés de faire écho dans leur milieu aux débats de la CLDR et aussi de recueillir l'avis de leurs concitoyens.
 - De coordonner les groupes de travail qu'elle met en place.
- Durant la période d'élaboration du Programme Communal de Développement Rural (PCDR),
 - De préparer avec l'encadrement de son organisme accompagnateur et de l'auteur de Programme Communal de Développement Rural, l'avant-projet de Programme Communal de Développement Rural qui sera soumis au Conseil communal qui est seul maître d'œuvre.
- Durant la période de mise en œuvre du PCDR,
 - De suivre et participer à l'état d'avancement des différents projets et actions du PCDR et de faire des propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre.
 - De proposer au Collège communal des demandes de conventions en développement rural ou autres voies de subventionnement pour le financement de projets.
 - De participer à l'actualisation des fiches-projets lors des demandes de convention
 - D'assurer l'évaluation de l'ODR.
 - De jouer un rôle d'organe consultatif pour le Conseil communal. Elle répond à toute demande d'avis de sa part et s'exprime, au besoin, d'initiative.
 - D'établir, au plus tard le 1er mars de chaque année, un rapport sur son fonctionnement et sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural. Ce rapport est remis à l'autorité communale qui le transmettra le 31 mars au plus tard au Ministre ayant le développement rural dans ses attributions.

Art.3 Le siège de la Commission locale de développement rural est établi à l'Administration communale de FAUVILLERS.

Art.4 La Commission locale de développement rural est constituée pour la durée de l'Opération de Développement Rural.

Titre II - Des membres

Art.5 Le Bourgmestre ou son représentant préside la Commission locale de développement rural, il est comptabilisé dans le quart communal.

Art.6 Sont considérés comme membres, outre les personnes citées dans l'annexe numérotée et datée, toutes personnes admises comme telles par le Conseil Communal, sur proposition annuelle, de la Commission (dans le cadre du rapport annuel).

La Commission se compose de 10 membres effectifs au moins et de 30 membres effectifs au plus (ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants) dont un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil Communal.

La Commission est représentative de l'ensemble de la population de la commune. En dehors du quart communal, les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatifs, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population. La Commission visera également un équilibre de genre.

Assistent de droit aux séances de la CLDR et y ont voix consultative (article 8 du décret) :

- Le représentant de la Direction du Développement Rural du Service Public de Wallonie ;
- Le représentant de l'organisme chargé de l'accompagnement.

Les candidats non retenus lors de la sélection précédente constitueront une réserve (ordre de priorité en fonction de la chronologie des candidatures et de leur représentativité géographique ou autre) pour la prochaine révision de la composition de la CLDR et seront interrogés en cas de place vacante.

Art.7 La liste des membres reprise en annexe n'est pas définitive.

- Tout membre est libre de se retirer en le notifiant par lettre au Président. Cette démission deviendra effective à dater de la réception de la lettre.
- Toute personne peut poser sa candidature en adressant sa demande par lettre au Président. La Commission se prononcera annuellement, lors de l'examen et de l'approbation de son rapport annuel, sur la proposition d'admission des candidats à faire valider au Conseil Communal.
- Un registre des présences sera tenu par le secrétariat. Sur base de celui-ci, lors de l'élaboration du rapport annuel,
 - Le Président interrogera par courrier le(s) membre(s) non excusé (s) et les membres absent(s) excusé(s) à un minimum de trois réunions successives sur leur intention ou non de poursuivre leur mandat. Si aucune réponse n'est adressée au Président dans les 10 jours ouvrables, la démission sera effective ;
 - Les membres absents ou excusés sans motif valable à plus de 75% des réunions tenues sur 2 années consécutives seront jugés démissionnaires d'office ;
 - Les démissions seront actées lors de la réunion de la Commission consacrée au rapport annuel.

Art.8 Le secrétariat de la Commission locale de développement rural de FAUVILLERS sera assuré par l'organisme accompagnateur ou par l'agent-relais local.

Art 9 L'animation de la Commission locale de développement rural de FAUVILLERS sera assuré par l'organisme accompagnateur, par le Président de la CLDR, par l'agent relais local ou encore par un membre de la Commission.

Art.10 Les membres de la Commission locale de développement rural ne peuvent entreprendre des actions au nom des groupes de travail ou de la Commission sans l'accord préalable de la Commission locale de développement rural.

Titre III – Fonctionnement

Art.11 La Commission locale de développement rural se réunit chaque fois que l'Opération de Développement Rural le requiert. La Commission est tenue de se réunir un minimum de quatre fois par an. L'ensemble des membres, effectifs et suppléants, sont convoqués de plein droit aux réunions de la Commission et y ont les mêmes prérogatives dont notamment le droit de vote.

Art.12 Le Président, d'initiative ou à la demande d'1/3 des membres inscrits, convoque les membres par écrit ou par courrier électronique (en cas d'accord du membre) au moins 10 jours ouvrables avant la date de réunion.

Art.13 La convocation mentionne l'ordre du jour dont les différents points sont établis par le Président ou à la demande d'un ou plusieurs membres de la Commission. Seuls ces points seront l'objet de prises de décisions.
Un point divers sera systématiquement inscrit à l'ordre du jour.
Tout membre empêché d'assister à une réunion de la CLDR doit en avvertir prioritairement le Président ou le secrétaire.

Art.14 Le Président ouvre et clôture les réunions, conduit les débats. Il veille au respect du présent règlement. En cas d'absence du Président et de son représentant, l'assemblée désigne un autre membre qui présidera la réunion.

Art. 15 En l'absence du secrétaire et de l'agent-relais local, un rapporteur désigné parmi les membres de la Commission se charge de la rédaction du procès-verbal.

Art.16 Le secrétaire assiste le Président, transmet au Président et à l'administration communale le projet de procès-verbal de la réunion. Celle-ci, ou le secrétaire, se chargera de le transmettre au Collège, aux membres de la Commission et aux experts extérieurs au plus tard lors de l'envoi de la convocation de la réunion suivante.
Selon les souhaits exprimés par les membres, les envois se font sous format papier ou informatique.
Le secrétaire conserve les archives de la Commission. Il est chargé de la gestion journalière de celle-ci. Les rapports et avis de la Commission locale de développement rural sont consignés dans un registre qui peut être consulté à l'Administration communale et sur le site internet de la commune.

Art.17 A l'ouverture de chaque séance, le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation de la Commission. Il est signé par le Président et le secrétaire de séance. Les remarques sont transmises au Président ou au secrétaire au préalable.

- Art.18** Pour pouvoir valider une décision, un quorum de participation de 50% des membres de la CLDR ne faisant pas partie du quart communal est requis. Si le quorum n'est pas atteint, les débats pourront avoir lieu mais la décision sera reportée à la séance de la CLDR suivante qui sera convoquée, dans les 15 jours, avec le même ordre du jour. Dans ces conditions, la décision pourra être validée quel que soit le nombre de personnes présentes.
- Art.19** Les propositions de la Commission à l'autorité communale sont déposées suivant la règle du consensus. Toutefois en cas de blocage, un vote peut être organisé à la majorité simple des membres présents. En cas de parité, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.
- Art.20** Les séances de la CLDR ne sont pas publiques. Toutefois en cas de besoin, la Commission peut inviter, avec l'accord du Président, des personnes extérieures dont elle désire recueillir l'avis. Ces personnes peuvent alors participer aux débats mais ne possèdent pas le droit de vote.
- Art.21** Un membre de la Commission ne peut participer à un vote concernant des objets auxquels il a un intérêt particulier à titre privé.

Titre IV – Respect de la vie privée

- Art.22** Les membres de la CLDR acceptent que les images prises en cours de réunions ou d'événements puissent être utilisées par la Commune et son organisme accompagnateur pour des articles, présentations, annonces ... découlant de l'Opération de développement rural. Tout membre de la CLDR peut faire valoir son droit à l'image et s'opposer à cette utilisation en envoyant par écrit au Président de la CLDR une lettre stipulant qu'il refuse l'utilisation des images le représentant.
En application du RGPD, les données personnelles des membres de la CLDR ne seront utilisées par la Commune que dans le cadre de l'opération de développement rural. Tout membre dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données personnelles. Pour cela, il adressera un écrit au Président de la CLDR.

Titre V – Divers

- Art.23** Les membres de la Commission reçoivent chacun un exemplaire du présent règlement. Chaque membre peut consulter les archives de la Commission sur simple demande à l'agent relais communal. Ces dernières seront mises en ligne sur le site internet communal.
- Art.24** Le présent règlement peut être modifié après inscription explicite à l'ordre du jour par la Commission.

Art.25 En cas de réclamation, la Ministre en charge de la ruralité représente l'instance de recours à laquelle il peut être fait appel.

Ainsi arrêté en réunion de la Commission locale de développement rural de la commune de FAUVILLERS en date du 15/07/2021.

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par oui et non,

D'approuver le nouveau Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission locale de Développement Rural de la commune de Fauvillers proposé ci-dessus.

Par le Conseil,
Le Directeur général,


Géraldine GIOT

Le Bourgmestre,


Nicolas STILMANT

Annexe : membres de la CLDR

Effectif/suppléant	Titre	Nom	Prénom	Village	Année de naissance	Mandat/profession
Quart communal						
eff	M.	Stilmant	Nicolas	Fauvillers	1984	Enseignant / bourgmestre
eff	M.	Chetter	Geoffrey	Honville	1984	Comptable / échevin
eff	M.	Goffin	Baudouin	Honville	1957	Retraité/conseiller
sup	Mme	Fluzin	Sandy	Menufontaine	1985	Garde malade / échevine
sup	Mme	Goossens	Sonia	Hotte	1970	Infirmière / présidente du CPAS
sup	M.	Grandjenet	Erwin	Warnach	1975	Topographe / conseiller
Population						
eff	M.	Verbauwhede	Philippe	Bodange	1960	Retraité militaire
eff	M.	Bastin	Fabrice	Burnon	1985	Ingénieur industriel
eff	Mme	Colson	Agnès	Fauvillers	1958	Psychologue ; chambres d'hôtes
eff	M.	Bernard	Nicolas	Hollange	1997	Etudiant assistant social
eff	Mme	Manche	Laurence	Hotte	1975	Employée bancaire Lux
eff	M.	Strape	Lionel	Malmaison	1987	Ingénieur sécurité
eff	Mme	Maont	Evelyne	Menufontaine	1952	Retraîtée
eff	Mme	Peiffer	Valérie	Sainlez	1980	Chef de projet PCS Bastogne
eff	Mme	Toussaint	Sylvie	Strainchamps	1988	Comptable Lux
eff	Mme	Gangler	Chantal	Tintange	1965	Gérante station essence
eff	Mme	Hubart	Agnès	Warnach	1974	Topographe dessinatrice LUX
eff	M.	Massaux	Vincent	Wisembach	1979	Ingénieur
sup	M.	Gengler	Olivier	Bodange	1974	Topographe Lux
sup	Mme	Mariscal	Geneviève	Bodange	1958	Enseignante
sup	Mme	Stilmant	Rita	Fauvillers	1968	Responsable d'ASBL
sup	M.	Jumpertz	Jean-Michel	Fauvillers	1963	Informaticien Lux
sup	Mme	Blanjean	Anne	Hollange	1951	Retraîtée enseignante
sup	Mme	Dethier	Cécile	Hollange	1973	Psychologue
sup	M.	Besseling	Julien	Honville	1990	Chef d'atelier tournage fraisage métallique
sup	Mme	Erneux-Yernaux	Françoise	Strainchamps	1945	Retraîtée clerc de notaire
sup	Mme	Lemaitre	Annette	Strainchamps	1953	Retraîtée aidante
sup	M.	Holtz	Joseph	Tintange	1958	Approvisionnement Lux
sup	M.	Thomas	Robert	Tintange	1950	Retraité technicien du bâtiment
sup	Mme	Jacquet	Marie-Laure	Wisembach	1966	Responsable RH Lux

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

COMMUNE de
FAUVILLERS

Séance du 21 septembre 2021

ARRONDISSEMENT de
BASTOGNE

Présents :

Meur Thibault ADAM, Président ;
Meur Nicolas STILMANT, Bourgmestre ;
Meur Eric STREPENNE, Meur Geoffrey CHETTER
et Mme Sandy FLUZIN, Echevins;
Meur Jean-Philippe Georges, Meur Christian
GANGLER, Meur Erwin GRANDJENET,
Meur Baudouin GOFFIN, Meur Fernand Lafalize,
Conseillers;
Mme Sonia GOOSSENS, Présidente du CPAS,
Mme Géraldine GIOT, Directeur général.

PROVINCE de
LUXEMBOURG

Objet : Programme Communal de Développement rural - approbation du projet
PCDR

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation :

Vu le décret du 11/04/2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 12/06/2014 portant exécution du décret du
11/04/2014 relatif au développement rural ;

Vu la circulaire 2020/01 relative au programme communal de développement rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 12/10/2020 approuvant la circulaire 2020/01 relative au
programme communal de développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 24/03/2015 de mener une opération de
développement rural et de solliciter l'accompagnement de la Fondation Rurale de
Wallonie, confirmée par la décision du Conseil communal du 06/12/2016 ;

Vu le courrier du 17/02/2017 du Ministre René Collin notifiant l'accompagnement de
la Commune de Fauvillers par la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04/09/2017 décidant d'approuver le
cahier spécial des charges « Désignation d'un auteur de projet en vue d'élaborer un
nouveau PCDR » ;

Vu la convention d'accompagnement passée entre la FRW et la Commune de
Fauvillers signée le 04/09/2017 ;

Vu la délibération du Collège communal du 07/11/2017, notifiée le 15/12/2017,
désignant la sprl Lacasse-Monfort de Sart-Lierneux comme auteur de projet ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27/05/2019 approuvant la composition de la CLDR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27/04/2021 approuvant la modification de la composition de la Commission Locale de Développement Rural ;

Considérant la première réunion de la CLDR du 28/05/2019 présentant les membres de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04/07/2019 approuvant le ROI de la CLDR ;

Considérant les réunions de consultation villageoises organisées en 2018 et 2019 ;

Considérant les différentes réunions de travail de la CLDR depuis sa mise en place en mai 2019 ;

Considérant les réunions de travail organisées en présence de l'auteur de projet, de la FRW et du collège communal ;

Vu la réunion de la CLDR du 15/07/2021 approuvant le nouveau ROI, l'avant-projet de PCDR et la demande de 1^{ère} convention DR ;

Vu l'approbation par le collège communal du 27/07/2021 de l'avant-projet du Programme Communal de Développement Rural et de la demande de première convention « Fiche-projet / L1-M-01 / Fauvillers – Aménagement de l'Eldo en une maison multiservices, associée à un logement locatif communal et un atelier rural à Fauvillers » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17/08/2021 approuvant la répartition effectifs/suppléants des membres de la CLDR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17/08/2021 approuvant le nouveau Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission locale de Développement Rural de la commune de Fauvillers, approuvé par la réunion de la CLDR du 15/07/2021 ;

Vu l'avis de recevabilité de l'Administration régionale du 30/08/2021 concernant le PCDR réceptionné par la Commune de Fauvillers en date du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

Art. 1^{er} : d'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural tel qu'approuvé par la CLDR du 15/07/2021.

Art. 2 : de solliciter la reconnaissance du Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Fauvillers par le Gouvernement Wallon.

Art 3 : d'adresser la présente délibération, pour information et suite utile :

- À la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-Être animal, Madame Céline TELLIER ;
- Au Président du Pôle d'Aménagement du Territoire, Monsieur Samuël SAELENS ;
- Au Service public de Wallonie / DGO3 / Service central de la Direction du développement rural ;
- Au Service public de Wallonie / DGO3 / Service extérieur de Libramont ;
- À la Fondation Rurale de Wallonie, équipe Semois-Ardenne ;
- À l'Auteur de Programme, sprl Lacasse-Monfort de Sart-Lierneux.

Par le Conseil,
Le Directeur général



Géraldine GIOT



Le Bourgmestre,



Nicolas STILMANT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

COMMUNE de
FAUVILLERS

Séance du 21 septembre 2021

ARRONDISSEMENT de
BASTOGNE

Présents :

Meur Thibault ADAM, Président ;
Meur Nicolas STILMANT, Bourgmestre ;
Meur Eric STREPENNE, Meur Geoffrey CHETTER
et Mme Sandy FLUZIN, Echevins ;
Meur Jean-Philippe Georges, Meur Christian
GANGLER, Meur Erwin GRANDJENET,
Meur Baudouin GOFFIN, Meur Fernand Lafalize,
Conseillers ;
Mme Sonia GOOSSENS, Présidente du CPAS,
Mme Géraldine GIOT, Directeur général.

Objet : Programme Communal de Développement rural - approbation de la demande de 1^{ère} convention en développement rural « L1-M-01 / Fauvillers – Aménagement de l'Eldo en une maison multiservices, associée à un logement locatif communal et un atelier rural à Fauvillers »

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 11/04/2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 12/06/2014 portant exécution du décret du 11/04/2014 relatif au développement rural ;

Vu la circulaire 2020/01 relative au programme communal de développement rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 12/10/2020 approuvant la circulaire 2020/01 relative au programme communal de développement rural ;

Vu l'approbation par la CLDR du 15/07/2021 de l'avant-projet de PCDR et la sélection de la fiche-projet « L1-M-01 / Fauvillers – Aménagement de l'Eldo en une maison multiservices, associée à un logement locatif communal et un atelier rural à Fauvillers » pour laquelle solliciter une première convention-faisabilité en développement rural ;

Vu l'approbation par le collège communal du 27/07/2021 de l'avant-projet de Programme Communal de Développement Rural ;

Vu la délibération du collège communal du 27/07/2021 sollicitant une première convention-faisabilité en développement rural pour la « Fiche-projet / L1-M-01 / Fauvillers – Aménagement de l'Eldo en une maison multiservices, associée à un logement locatif communal et un atelier rural à Fauvillers » ;

Vu l'avis de recevabilité de l'Administration régionale du 30/08/2021 concernant le PCDR réceptionné par la Commune de Fauvillers en date du 06/09/2021 ;

Vu la décision de ce jour du Conseil communal approuvant le projet de programme Communal de Développement Rural ;

Attendu que la CLDR, après en avoir débattu, a décidé d'inscrire cette fiche-projet en priorité du PCDR car elle estime que ce projet doit contribuer au développement de la commune de Fauvillers ;

Vu les possibilités budgétaires communales ;

Considérant l'interrogation de Monsieur Erwin GRANDJENET sur les possibilités de changement de destination de l'atelier rural, partie du projet sur laquelle il émet des réserves, si on s'aperçoit qu'il ne fonctionne pas, la partie gestion des différents espaces le laissant vraiment perplexe; attendu que la FRW tente de le rassurer en lui expliquant que la Ministre doit d'abord signer une convention de faisabilité, qu'une fois cette convention signée, on peut faire un avenant pour changer de destination mais une seule fois;

Considérant que Monsieur Baudouin GOFFIN demande si on sait déjà qui va gérer cet espace et le coût des frais de fonctionnement et que Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'inévitablement, il y aura une part de gestion communale ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 8 oui et 2 abstentions (Messieurs GRANDJENET et GOFFIN pour les motifs exposés plus haut):

Art. 1^{er} : d'approuver la demande de première convention en développement rural, laquelle porte sur l'Aménagement de l'Eldo en une maison multiservices, associée à un logement locatif communal et un atelier rural à Fauvillers.

Art 2 : de solliciter l'accord de Madame la Ministre en charge du développement rural sur cette première convention du Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Fauvillers.

Art 3 : d'adresser la présente délibération, pour information et suite utile :

- À la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-Être animal, Madame Céline TELLIER ;
- Au Président du Pôle d'Aménagement du Territoire, Monsieur Samuel SAELENS ;
- Au Service public de Wallonie / DGO3 / Service central de la Direction du développement rural ;
- Au Service public de Wallonie / DGO3 / Service extérieur de Libramont ;
- À la Fondation Rurale de Wallonie, équipe Semois-Ardenne ;
- À l'Auteur de Programme, sprl Lacasse-Monfort de Sart-Lierneux.

Par le Conseil,
Le Directeur général,


Géraldine GIOT

Le Bourgmestre,


Nicolas STILMANT